

N°2025/168

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation préalable :

- Déposée le 21 juillet 2025 ;
- Par la SAS VISOTEC SERVICES – ZA La Pentecôte 44700 ORVAULT ;
- Enregistrée sous le numéro 095480 25 00002 ;
- Concernant le remplacement de l'enseigne du distributeur automatique de billet par l'enseigne « CASH SERVICES » ;

Vu la réponse de l'architecte des Bâtiments de France en date du 03 septembre 2025, sans observation sur le projet ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire en date 24 juillet 2025 ;

Considérant que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le code de l'environnement ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'autorisation pour le remplacement de l'enseigne du distributeur automatique de billets par l'enseigne « CASH SERVICES » situé place Georges Clémenceau est accordée à la SAS VISOTEC SERVICES représenté par Madame GERARD Camille.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Parmain dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

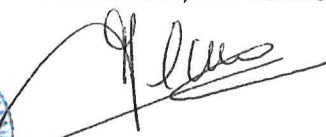
Article 3 : L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

Article 4 : L'adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARMAIN, le 10 septembre 2025

L'Adjointe au maire en chargée de
l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Habitat.




Nadine CALVES

Publié le : 12 septembre 2025

Notifié le : 12 septembre 2025

Exécutoire le : 12 septembre 2025

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).